



Traité Baba Batra

Michna 3 - Chapitre 5

הַמּוֹכֵר אֶת הַחֲמוֹר, לֹא מְכַר אֶת הַסֵּיחַ.
מְכַר פְּרָה, לֹא מְכַר אֶת בְּבֹהַ.
מְכַר אֲשָׁפוֹת, מְכַר זְבֻלָּה.
מְכַר בּוֹר, מְכַר מִימְיוֹ.
מְכַר שׁוֹבֵן, מְכַר יוֹגִים.
מְכַר כְּוֶרֶת, מְכַר דְּבוּרִים.
הַלּוֹקֵחַ פְּרוֹת שׁוֹבֵן, מְפָרִיחַ בְּרֶךְ הָרֵאשׁוֹנָה.
פְּרוֹת כְּוֶרֶת, נוֹטֵל שְׁלֹשָׁה גְּחִילִין וּמְסַרֵם.
חֲלוֹת דְּבֶשׁ, מְנִיחַ שְׁתֵּי חֲלוֹת.
זֵיתִים לְקוֹץ, מְנִיחַ שְׁתֵּי גְרוּפִיּוֹת.

Si un individu vend une ânesse, il a vendu [également] l'ânon ; s'il vend une vache, il n'a pas vendu son veau ; s'il vend l'emplacement du fumier, il a vendu [également] le fumier ; s'il vend un puits, il a vendu son eau ; s'il vend une ruche, il a vendu les abeilles ; s'il vend un colombier, il a vendu les pigeons ; si quelqu'un achète à son prochain les couvées d'un colombier, il doit laisser la première couvée s'envoler. [Si quelqu'un achète] les pontes des abeilles, il prend les trois [premiers] essaims et il [le propriétaire] peut laisser [les abeilles] stériles. [Si quelqu'un achète] les gâteaux de miel, il doit laisser deux gâteaux ; [si quelqu'un achète] des oliviers pour les tailler, il doit laisser deux branches.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions